

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**N° 2023-09-049-001**

**Domaine : Stationnement camion livraison**  
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande présentée le 5 septembre 2023 par Mr HOARAU Noël, en vue de stationner un camion de livraison de matériaux de chantier sur la commune déléguée de Beaumesnil.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public le samedi 9 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 au niveau du 1 rue du moulin à vent

**ARRÊTE**

**Article 1** – Mr HOARAU Noël est autorisé à stationner un camion de livraison devant sa propriété au 1A rue du Moulin à vent le samedi 9 septembre 2023 de 10h00 à 12h00.

**Article 2** – Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce que qu'aucune dégradation ne soit faite.

**Article 3** – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumesnil et Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché-Notifié le 05/09/2023

Transmis le 05/09/2023

Fait à Beaumesnil, le 05/09/2023

La Maire déléguée  
Françoise PREVIRE



Commune déléguée  
de Beaumesnil

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.